

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE HENRI DUNANT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux de branchement d'eaux usées, par l'entreprise SRT 65 route de Brunoy – 91480 QUINCY SOUS SENART pour le compte du SYAGE 17 Rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON : rue Henri DUNANT ;

ARRETE

Article 1 : Du 22 juin au 01 juillet 2022, de 9h00 à 16h00, la circulation automobile sera interdite rue HENRI DUNANT, sauf aux riverains.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes, par la route de Brie, rue de la Franche comté (Brunoy 91) et rue de Cercay.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour les bus des lignes C et M par la route de Brie, rue de la Franche comté (Brunoy 91) et rue de Cercay.

Article 4 : L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 6 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 7 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise SRT 65 route de Brunoy – 91480 QUINCY SOUS SENART pour le compte du SYAGE 17 Rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON , en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 8 : L'entreprise par l'entreprise SRT 65 route de Brunoy – 91480 QUINCY SOUS SENART pour le compte du SYAGE 17 Rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON , désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

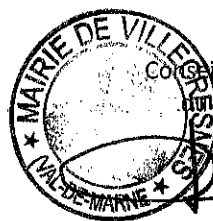
Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 10 : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- SRT,
- SYAGE,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 17 juin 2022.



Le Maire,
Conseiller départemental
du Val-de-Marne

Patrick FARCY